PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM-SPP-PR-2026-01

portant approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) sur la commune de Fréjus, prescrite par arrêté préfectoral du 12 novembre 2025

Le préfet du Var,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 562-4-1 et R. 562-10-2;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de Monsieur Simon BABRE en qualité de préfet du Var;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2006 portant approbation du plan de prévention des risques d'incendies de forêt sur la commune de Fréjus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2009 portant d'une part sur l'agrément de travaux de protection du secteur B0-1 « l'Espéoutier » et d'autre part portant rectification d'une erreur matérielle de classement de la parcelle cadastrée AL n°28 dans le cadre du plan de prévention des risques naturels d'incendies de forêt sur la commune de Fréjus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 approuvant la modification du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) sur la commune de Fréjus prescrite par arrêté préfectoral du 19 avril 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2025 prescrivant la modification du plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur la commune de Fréjus ;

Vu la décision du 30 septembre 2025 de l'autorité environnementale de ne pas soumettre la modification du plan de prévention des risques d'incendie de forêt à évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable du 16 décembre 2025 du service départemental d'incendies et de secours (SDIS) sur le projet de modification du plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur la commune de Fréjus ;

Vu l'avis favorable du 19 décembre 2025 de la chambre d'agriculture sur le projet de modification du plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur la commune de Fréjus ;

Vu l'avis favorable du 22 décembre 2025 de l'agglomération Estérel Côte d'Azur sur le projet de modification du plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur la commune de Fréjus ;

Vu l'avis favorable du 22 décembre 2025 de la mairie sur le projet de modification du plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur la commune de Fréjus ;

Vu les avis réputés favorables du conseil régional Sud – Provence-Alpes-Côte d'Azur, du conseil départemental du Var et de la délégation régionale du centre national de la propriété forestière ;

Vu le registre mis à la disposition du public en mairie de Fréjus du 6 janvier 2026 au 6 février 2026 dans lequel le public n'a pas émis de remarques particulières sur le projet de modification du PPRIF de Fréjus ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter de modification au projet à l'issue de la phase de concertation avec le public ;

Considérant l'amélioration des conditions de défendabilité de la zone B0-10 dite de la chapelle ruinée à la suite de la réalisation de travaux de protection prescrits par le plan de prévention des risques d'incendie de forêt approuvé 19 avril 2006 ;

Considérant que les modifications projetées du plan de prévention des risques d'incendie de forêt ne remettent pas en cause l'économie générale du plan ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRÊTE

Article 1er : Objet

Est approuvée la modification du plan de prévention des risques d'incendie de forêt sur la commune de Fréjus, prescrite par arrêté préfectoral du 12 novembre 2025.

Article 2 : Contenu du dossier

Le dossier des dispositions modifiées du plan est annexé au présent arrêté et comporte les pièces suivantes :

- une note de présentation de la modification,
- un plan de zonage réglementaire au 1/20 000e intégrant les modifications approuvées par les arrêtés préfectoraux du 12 février 2009 et du 27 août 2012, ainsi que celles prescrites par arrêté du 12 novembre 2025. Ce plan se substitue au plan de zonage réglementaire au 1/20 000e annexé à l'arrêté préfectoral du 27 août 2012,
- un extrait de ce plan de zonage réglementaire au 1/5 000e,
- un règlement intégrant les modifications approuvées par arrêté préfectoral du 27 août 2012 et celles prescrites par arrêté du 12 novembre 2025. Ce règlement se substitue au règlement annexé à l'arrêté préfectoral du 27 août 2012 approuvant la modification du PPRIF sur la commune de Fréjus prescrite par arrêté préfectoral du 19 avril 2012.

Article 3 : Mesures d'information

Le dossier des dispositions modifiées est tenu à la disposition du public :

- au service urbanisme de la mairie de Fréjus, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- au siège de l'agglomération Estérel Côte d'azur, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public,
- à la direction départementale des territoires et de la mer, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Les éléments du dossier seront également consultables sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante : http://www.var.gouv.fr.

Article 4 : Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et fera l'objet d'une mention dans le journal local « Var-Matin ».

Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Fréjus et au siège de l'agglomération Estérel Côte d'Azur.

Article 5 : Délai de recours

Un recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité.

Dans ce même délai, un recours gracieux ou un recours hiérarchique peut être présenté respectivement devant l'auteur de la présente décision ou auprès du ministre en charge de la prévention des risques naturels et technologiques. Dans ce cas, le recours contentieux peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).

Il est possible de déposer le recours contentieux devant le tribunal administratif par voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » sur le lien suivant : https://www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le maire de la commune de Fréjus et le président de l'agglomération Estérel Côte d'azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 1er avril 2026

Le Préfet

Signé

Simon BABRE

PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE DE FREJUS

PLAN de PREVENTION du RISQUE INCENDIES de FORET

Plan de zonage réglementaire
intégrant les modifications approuvées par
arrêté préfectoral du 12 février 2009 et par arrêté préfectoral du 27 août 2012,
ainsi que les modifications prescrites par arrêté préfectoral
du 12 novembre 2025

Vu pour être annexé à
l'arrêté préfectoral
en date du 01/04/2026

- R — Zone de risque fort à très fort
- B0 — Zone de risque assez fort en attente d'équipements de protection
- B1 — Zone de risque assez fort
- B2 — Zone de risque moyen
- B3 — Zone de risque modéré
- NCR — Zone non concernée par le risque

Le Préfet

Signé

Simon BABRE

0 0,5 1 km

Echelle : 1 / 20 000
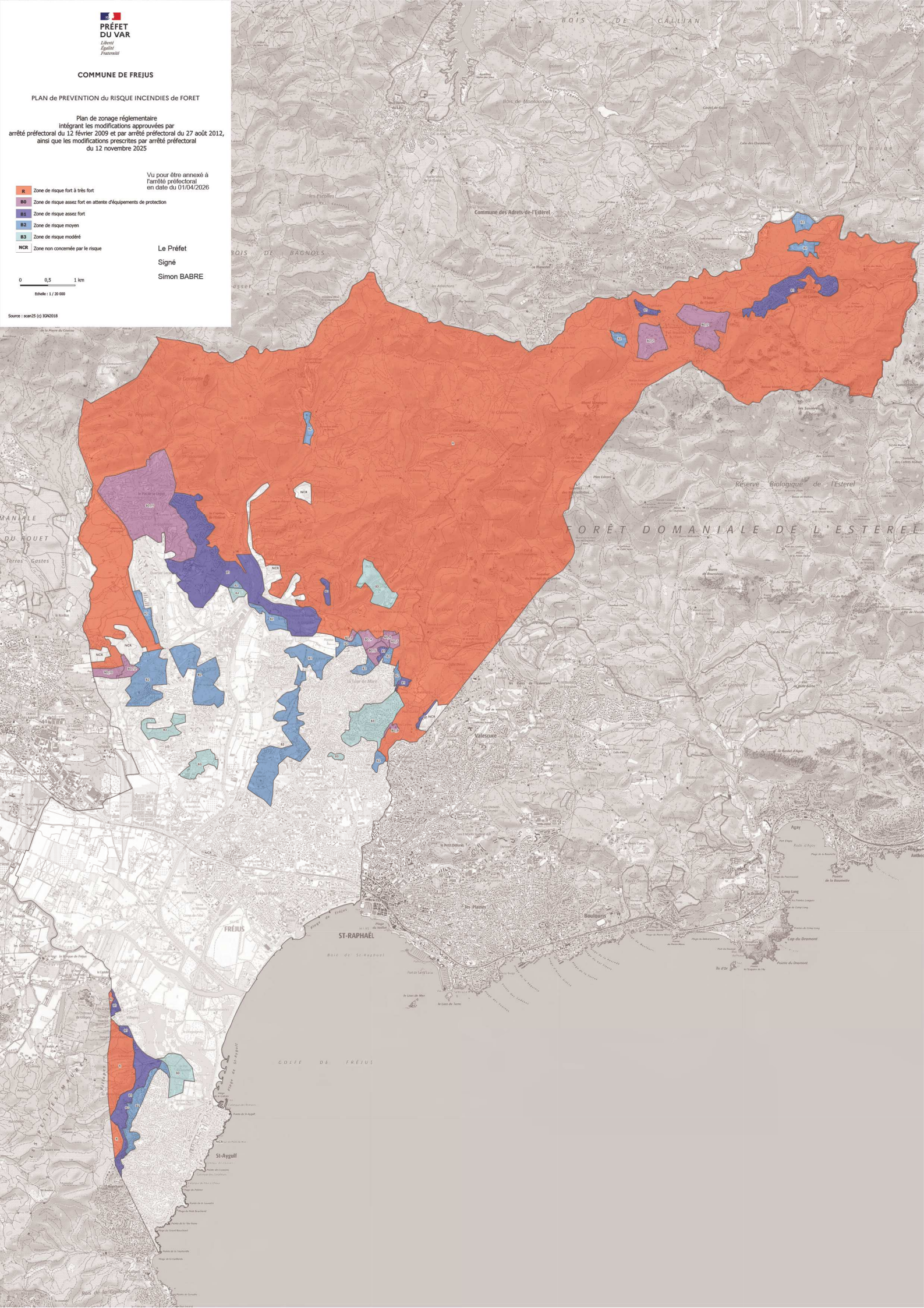
Source : scan25 (c) IGN2018